

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

22/02/2019

Dossier complet le :

22/02/2019

N° d'enregistrement :

2019 3328

### 1. Intitulé du projet

Extension d'une unité de production de protéine d'insectes sur la commune de Nesle (80).

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

InnovaFeed

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

RAY Clément, Président

RCS / SIRET

8 1 9 6 7 1 8 4 3 0 0 0 5 3

Forme juridique

Société par actions simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1a)	Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (ICPE n°2150 activité d'élevage de coléoptères, diptères, orthoptères, quantité maximale d'insectes susceptible d'être produite par jour : 124 t/j, ICPE n° 2170 fabrication des engrais, amendements et supports de culture à partir de matières organiques. Capacité de production par jour : 102 t/j).
39)	Construction d'un nouveau bâtiment de 4 000 m <sup>2</sup> sur un site comprenant déjà 9 500 m <sup>2</sup> de bâtiments, soit un futur total de 13 500 m <sup>2</sup> . La surface du terrain d'assiette restera égale à 4ha 91a 52ca

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porté par la société INNOVAFEED concerne l'extension d'un atelier d'élevage de larves d'insectes (bâtiments B5, B6 et B7, cf. annexe 4). Le nouvel atelier sera mitoyen à l'atelier d'élevage initialement prévu et aura la même superficie (4 000 m<sup>2</sup>). Cette activité relève de la rubrique ICPE 2150.

La mise en place de cet atelier d'élevage n'engendrera aucune démolition.

La société INNOVAFEED souhaite également être autorisée pour la rubrique 2170, correspondant à la fabrication d'engrais, amendement ou supports de culture à partir de résidus d'élevage. La mise en place de cette activité ne nécessitera pas de nouvelle construction. Cette activité consistera au séchage et hygiénisation du frass d'insectes produit sur place et actuellement composté sur des plateformes de compostage.

A noter qu'avant l'implantation de la société INNOVAFEED, la parcelle était exploitée par la société KOGEBAN pour son stockage extérieur de bois. Aucune construction n'y était implantée et cette parcelle était recouverte d'une couche de chaux. Une partie de ces zones artificialisées sera transformée en espace vert.

## 4.2 Objectifs du projet

La mise en place de la première phase du projet, qui a fait l'objet d'un dépôt de dossier d'enregistrement pour la rubrique ICPE n° 2221, permettait à la société INNOVAFEED de disposer d'installations pour une capacité de production égale à 1 000 t/an. L'usine de Nesle permet en effet la production et commercialisation de farine protéinée à partir de larves d'insectes (destinée principalement à l'aquaculture), d'huile d'insectes (destinée principalement à l'élevage de volailles et de porcelets) et de l'amendement organique.

La phase 2 du projet, qui consiste à ajouter un atelier d'élevage (caractéristiques identiques à celui de la phase 1), permettra au site de Nesle d'atteindre sa pleine capacité de production (10 000 t/an). A noter que les installations liées aux autres parties du processus de production (e.g transformation, stockage) ont été prévues dans la phase 1 du projet pour permettre la mise à l'échelle de la phase 2. Les installations en place permettront notamment la fabrication d'engrais, amendements et supports de culture.

La mise en place des nouvelles installations permettra la création de 70 emplois qui viendront s'ajouter aux 40 emplois créés suite à la mise en place de la phase 1 du projet.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le début des travaux d'extension de l'atelier d'élevage de larves d'insectes est fixé à janvier 2020.

Le programme sera le suivant :

- première phase : VRD et fondations - janvier à mars 2020,
- deuxième phase : gros et second oeuvre - mars à avril 2020,
- troisième phase : équipement de l'atelier - avril à juin 2020.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le procédé d'InnovaFeed a été conçu en ligne avec les standards élevés en matière de qualité et de sécurité sanitaire, dans une logique de marche en avant sans croisement de flux. Il se décompose en 3 étapes clés : préparation du substrat de nourrissage, l'élevage des larves (incluant la croissance larvaire et la production des oeufs) et la transformation. L'ensemble des procédés sera réalisé au sein de l'usine de Nesle et a été présenté dans le dossier d'enregistrement déposé pour la phase 1.

L'exploitation du site en phase 2 ne sera pas impactée car la seule nouvelle activité ajoutée sera celle du séchage et de l'hygiénisation du frass (lisier d'insectes). En effet, la construction d'un nouvel atelier d'élevage permettra simplement d'augmenter la capacité d'élevage sur le site. Les lignes de préparation de substrat de nourrissage et de transformation ont été prévues en phase 1 pour répondre à une augmentation de la capacité d'élevage.

La gestion des co-produits agricoles (matières premières) et des effluents sera identique à la situation décrite dans le dossier d'enregistrement. Pour rappel, les co-produits agricoles seront amenés de la société TEREOS à INNOVAFEED par un système de convoyeur. La société TEREOS se trouve au nord de la société INNOVAFEED (cf. localisation sur l'annexe 5).

Les effluents aqueux liés au nettoyage des installations seront quant à eux évacués vers la station d'épuration de la société TEREOS (lettre d'engagement en annexe 7).

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à :

- une demande de permis de construire
- une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE 2150 et 2170

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Rubrique ICPE 2150-2 : activité d'élevage de coléoptères, diptères, orthoptères à l'exclusion des activités de recherche et développement. Quantité maximale d'insectes susceptible d'être produite par jour	124 t/j
Rubrique ICPE 2170 : fabrication des engrais, amendements et supports de culture à partir de matières organiques. Capacité de production par jour :	102 t/j
Surface de plancher (existant + projet) : Terrain d'assiette :	9 500 m <sup>2</sup> + 4 000 m <sup>2</sup> = 13 500 m <sup>2</sup> 4ha 91a 52ca

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Voie de Chaulnes, lieu dit "Les  
Trente"  
80 190 NESLE

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 02° 53' 53 " E Lat. 49° 45' 57 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La première phase du projet a fait l'objet d'un dossier d'enregistrement ICPE en cours d'instruction et d'une demande de permis de construire.

Le dossier d'enregistrement ICPE a été jugé recevable le 20/11/2018 et a fait l'objet d'une enquête publique du 07/01/2019 au 04/02/2019.

Le permis de construire a quant à lui été autorisé le 19/12/2018.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF de type I située à plus de 5 km au nord-est du site ("Marais de la haute vallée de la Somme entre Voyennes et Cléry-sur-Somme", identifiant : 220005026).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention du bruit du déplacement de la Somme approuvé par arrêté préfectoral du 01/10/2014.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun monument historique sur la commune de Nesle ou à proximité.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A noter que le terrain était auparavant exploité par une ICPE pour le stockage extérieur de bois. Le terrain était alors recouvert d'une couche de 40 cm de chaux.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est pas concernée par un PPRN. Le site est en revanche concerné par le PPRT de société d'AJINOMOTO FOODS EUROPE sur la commune de Mesnil-Sainte-Nicaise, approuvé par arrêté préfectoral du 31/12/2013. Le site se trouve en zone de recommandation "v" (effets toxiques). La localisation du site et le règlement de la zone "v" du PPRT sont disponibles en annexe 8.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site BASOL le plus proche se trouve à 700 m au sud-est du site (Orsan - Amylum - identifiant 80.0005).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de répartition des eaux la plus proche est à 5 km, au sud de Nesle (nappe de l'Albien).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les captages les plus proches (de l'ordre de quelques centaines de mètres) sont des captages industriels ou d'irrigation. Pas de captage d'eau potable à 3 km autour de la parcelle. La carte est disponible en annexe 9.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La première zone Natura 2000 est située à plus de 7 km au nord-est du site ("étangs et marais du bassin de la Somme", identifiant FR2212007).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les besoins en eaux industrielles seront liés au lavage des matrices d'élevage à hauteur de 35 000 m <sup>3</sup> /an. Ces eaux seront issues du recyclage des condensats du process de la société TEREOS située en face de l'usine INNOVAFEED. Ces condensats sont actuellement envoyés vers la STEP de TEREOS. La réutilisation de ces condensats permettra de recycler ces éléments. Aucun prélèvement en eau de ville ne sera effectué pour fournir le site en eau industrielle.  Concernant les eaux sanitaires pour les salariés, la consommation sera de 1500 m <sup>3</sup> /an. Ces eaux proviendront du réseau eaux de ville.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun forage industriel ne sera présent sur le site.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera au niveau du terrain d'assiette. Il est visé l'équilibre déblai/remblai pour l'aménagement du projet.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'équilibre déblai / remblai est visé.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il s'agit d'une parcelle précédemment utilisée par un industriel (KOGEBAN), et considérée comme une installation classée pour la protection de l'environnement.  La parcelle était utilisée comme aire de stockage, de chargement et de déchargement de bois, avec une présence quotidienne de camions et engins de chantier sur le site.  Sensibilité écologique très faible.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La première zone Natura 2000 se trouve à plus de 7 km au nord-est du site ("étangs et marais du bassin de la Somme", identifiant FR2212007).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La parcelle utilisée est une parcelle destinée à l'industrie selon le plan local d'urbanisme de la ville de Nesle. Elle était utilisée précédemment pour une activité industrielle (société KOGEBAN).
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur la commune de Nesle qui est concernée par un PPRT. Il s'agit du PPRT de la société AJINOMOTO FOODS EUROPE. Ce document a été analysé et positionne la parcelle retenue pour le projet en "zone de recommandation" (effet toxique). Cette donnée a été analysée dans le dossier d'enregistrement et les recommandations issues du PPRT ont été intégrées au projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Niveau de sismicité très faible (niveau 1). Retrait-gonflement des argiles : aléa faible. Pas d'exposition à un TRI et pas de PPRN.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de risque sanitaire du fait de : - triple confinement des mouches dans le process - l'espèce de mouche est considérée comme non invasive - les effluents sont rejetés dans la STEP de TEREOS, - les odeurs et rejets dans l'air sont maîtrisés grâce au processus industriel.  Les premières habitations sont à plus de 400 m au sud-est. .
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il pourra y avoir jusqu'à 10 camions par jour, ainsi que le déplacement des salariés. Des parkings seront prévus à cet effet sur la parcelle. L'usine fonctionnera 7 jours sur 7, en 3x8 heures par jour.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	L'usine sera source de bruit par le trafic induit par 10 camions par jour. Mouvements de véhicules dans l'enceinte du site, activités de dépotage et empotage des camions. Equipements pouvant être source de nuisances sonores : groupe froid / centre de traitement de l'air, ventilation. Impact sonore limité du projet.  L'usine est concerné par les nuisances sonores en raison de la proximité de la D930, des zones d'activités exercées par KOGEBAN et TEREOS.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'atelier d'élevage émettra du NH<sub>3</sub>, gaz odorant mais qui bénéficiera d'un système de traitement et de lavage d'odeur comme c'est le cas au sein de l'usine pilote de Gouzeaucourt et sur le bâtiment décrit dans le dossier d'enregistrement. Les rejets seront conformes à l'arrêté ministériel du 27/11/2017 relatif aux installations classées à autorisation pour la rubrique ICPE 2150.</p> <p>A noter que la parcelle est située dans un zone d'activités. Elle est concernée par les rejets industriels voisins.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les émissions lumineuses engendrées seront dues à l'éclairage des parkings, dirigé vers le sol. L'impact de cet éclairage demeurera faible.</p> <p>Les émissions lumineuses des activités voisines peuvent avoir un impact sur la zone d'étude.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La mise en place d'un nouvel atelier d'élevage sera source de rejets d'ammoniac, d'amines et de CO<sub>2</sub>. Ces rejets seront canalisés et feront l'objet d'un traitement. La concentration en ammoniac sera inférieure à 50 mg/m<sup>3</sup> (estimation à 23 mg/m<sup>3</sup>). Le CO<sub>2</sub> sera également contrôlé afin de limiter le rejet en dessous du seuil de 5 000 ppm. Un système de traitement et de lavage d'odeur traitera l'air avant le rejet (similairement à l'usine pilote). D'un point de vue général, les rejets atmosphériques (ammoniac, CO<sub>2</sub>, poussières) seront conformes à l'arrêté ministériel du 21/11/17 pour les installations classées à autorisation pour la rubrique ICPE 2150.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets liquides de l'usine se limiteront aux eaux pluviales, eaux de voiries et eaux usées domestiques. Les eaux usées domestiques seront rejetées dans le réseau public, tandis que les eaux pluviales de toitures et de voiries seront amenées dans un bassin d'infiltration (via un séparateur d'hydrocarbures pour les eaux de voiries).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'usine engendrera des eaux usées de process (eaux de lavage) qui seront traitées par la STEP de TEREOS, comme en phase 1 du projet. La lettre d'engagement de la société TEREOS est disponible en annexe 7. Cette lettre indique que la STEP TEREOS est dimensionnée pour recevoir les effluents industriels d'INNOVAFEED avec les flux et concentrations indiqués dans le courrier jusqu'à un facteur 10, comme prévu pour la phase 2 du projet. L'augmentation des rejets est donc prévue avec la STEP TEREOS.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'usine engendrera des déchets non dangereux de différentes natures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les mouches mortes et lots d'insectes non conformes seront traités par équarrissage par un prestataire extérieur,</li> <li>- déchets de bureaux et des sanitaires récoltés par la collectivité,</li> <li>- les palettes, cartons/papiers, emballages plastiques et verre seront évacués pour recyclage.</li> </ul> <p>Les seuls déchets dangereux seront les boues issues du séparateur hydrocarbures qui seront récoltées et traitées par un prestataire extérieur. A noter que les lisiers seront utilisés pour la fabrication d'engrais.</p>



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Selon le PLU de Nesle, le terrain retenu pour la réalisation du projet est situé au sein de la zone IIAUi destinée à accueillir des activités industrielles. Le développement d'activités industrielles est donc prévu par le PLU.</p> <p>De plus, la réalisation du projet n'engendre pas de modification d'activité humaine car le site était auparavant exploité par la société KOGEBAN (installation classée à autorisation au titre des ICPE).</p>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Le projet est conçu dans son process industriel pour limiter les impacts négatifs sur l'environnement grâce au système de traitement et de lavage des rejets atmosphériques issus notamment de l'élevage des larves, le triple confinement des mouches dans le process, l'utilisation de co-produits agricoles auparavant envoyés vers une station d'épuration, la canalisation des rejets des eaux industrielles vers la STEP TEREOS ou encore l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle.

De plus, le modèle vise à produire un protéine alternative à plus faible impact environnemental en remplacement de farines de poissons sauvages issus de la pêche et de farines de soja. Les premières s'avèrent de moins en moins disponibles et l'utilisation des secondes atteint un seuil du fait de leurs qualités nutritionnelles limitées. On estime l'économie en pêche de poissons sauvages à 50 000 t/an suite à la mise en place du projet INNOVAFEED. Pour information, l'analyse du cycle de vie est présentée en annexe 10.

Enfin, le projet en phase 1 et 2 permet une interaction avec les entreprises voisines, à savoir TEREOS (utilisation co-produits humides qui étaient auparavant séchés) et KOGEBAN (utilisation de 10 MW en chaleur fatale) permettant une forte performance environnementale du projet et des usines partenaires, se traduisant notamment par l'économie de 25 000 t/an de CO2.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les mesures mises en place dans le cadre du projet d'extension d'un atelier d'élevage de larve et du développement des activités de fabrication d'engrais, amendement et support de culture à partir de matières organiques permettent de limiter les nuisances éventuelles et font que le projet ne nécessite pas une évaluation environnementale. Pour rappel, ce projet sera source de rejets atmosphériques, aqueux et de trafic principalement. Les rejets atmosphériques seront traités et respecteront les valeurs réglementaires imposées. Les effluents aqueux seront quant à eux envoyés vers la station d'épuration TEREOS, alors que les eaux pluviales seront infiltrées et les eaux usées domestiques seront envoyées vers le réseau communal. Le trafic engendré par le projet (10 PL/jour), sera relativement faible et étalé sur toute la journée (fonctionnement en 3 x 8h). Enfin, le site ne sera pas à l'origine de risque sanitaire ou technologique. Les éventuels impacts seront donc maîtrisés et conformes aux exigences réglementaires. A noter que les mesures de gestion retenues seront plus longuement détaillées dans la demande d'autorisation environnementale qui sera déposée et qui fera l'objet d'une enquête publique.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Lettre d'engagement STEP Annexe 8 - PPRT Annexe 9 - Localisation des captages AEP Annexe 10 - Analyse du cycle de vie

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Nelze

le,

21/02/2019

Signature

Clement Ray

